



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Franche-Comté

« ECOLE »
« ADRESSE »
« CP » « VILLE »

Dossier suivi par Lucie REYNAUD

Vesoul, le

Objet : proposition de participation
Concours 2017 « Dessine-moi un artisan ! »

Madame, Monsieur, le(a) Directeur(ice),

Dans le cadre de notre action en faveur de la promotion des métiers, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté, Délégation de Haute-Saône, souhaite faire découvrir ceux de l'Artisanat aux élèves de CM1, CM2 (âgés de 8 à 11 ans). Ainsi, nous organisons un concours de dessin intitulé :

DESSINE-MOI UN ARTISAN !

qui peut illustrer les 250 métiers de l'Artisanat, les matières premières travaillées et les outils utilisés.

Pour mener à bien cette action, nous avons sollicité l'appui de l'Inspecteur Académique de Vesoul.

Aussi nous vous proposons de participer à ce concours dont vous trouverez tous les détails utiles dans les documents joints (règlement du jeu et bulletin d'inscription).

En espérant que vous réserverez une suite favorable à notre proposition et vous en remerciant par avance, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription joint dès que possible.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Délégation
de Haute-Saône,

Frédéric CAVAGNAC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION FRANCHE-COMTE
Délégation de Haute-Saône

Espace de la Motte 5 Rue du Talerot 70000 VESOUL - Fax : 03.84.75.37.75.

6 Rue Victor Hugo BP 175 70204 LURE CEDEX - Fax : 03.84.62.85.84.

Tél : +33 (0)3 39 21 22 23 - www.artisanat-comtois.fr - contact@artisanat-comtois.fr - SIRET : 130 020 712 00043 - APE 9411 Z





**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Franche-Comté

BULLETIN D'INSCRIPTION

Concours « DESSINE-MOI UN ARTISAN ! »

La participation au Concours « Dessine-moi un artisan ! » implique l'acceptation du règlement.

Ecole participante :

Nom du Directeur de l'école :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Date :

Signature :

précédée de la « mention lu et approuvé »

CONCOURS : DESSINE-MOI UN ARTISAN !

Règlement 2016/2017

PREAMBULE : Qu'est-ce que le concours « Dessine-moi un artisan ! »

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté, Délégation de Haute-Saône, organise le concours « Dessine-moi un artisan ! ».

*“Le travail manuel, l'idée de créer doivent être communiqués aux jeunes scolaires de cycle 3 (CM1-CM2 et classes de 6^{ème}). La vision qu'ils ont des artisans qui les entourent dans leur vie quotidienne doit être aiguisée ; nous devons éveiller leur curiosité sur les métiers, les femmes et les hommes qui contribuent à rendre notre existence plus confortable et belle.
L'organisation annuelle d'un concours de dessin « Dessine-moi un artisan ! », en lien étroit avec l'Inspection Académique et les enseignants des écoles primaires doit concourir à cela.”*

Par le biais de ce concours, la Chambre de Métiers de Franche-Comté, souhaite connaître la représentation que se font les enfants des métiers de l'artisanat.

Article 1 : Organisateur du jeu

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté, Délégation de Haute-Saône, située Espace de la Motte, 5 Rue du Talerot 70000 VESOUL ;

En partenariat avec :

Inspection Académique de Haute-Saône (en attente de confirmation)

Ce jeu concours se déroule du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 28 février 2017 ; dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les dessins seront exposés pendant la Semaine Nationale de l'Artisanat : du 13 au 19 mars 2017.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert à toute école du département de Haute-Saône pour des classes de cycle 3 (CM1-CM2 et classes de 6^{ème}).

Le nombre d'écoles est limité à 15 ; un maximum de deux classes d'un même établissement scolaire sera retenu si le nombre d'écoles participantes est supérieur à 10.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3: Définition et valeur de la dotation

Les 10 meilleurs dessins feront gagner un prix à leur école.

- 1^{er} prix : Remise d'un chèque de 300 €
- 2^{ème} Prix : Remise d'un chèque de 200 €
- 3^{ème} Prix : Remise d'un chèque de 100 €
- Du 4^{ème} au 10^{ème} Prix : Remise d'un chèque de 50 €

Une même classe ne peut remporter plusieurs prix, si deux dessins de la même classe sont sélectionnés, c'est le prix le plus haut qui est attribué.

Les dotations seront remises aux écoles gagnantes après délibération du jury dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix.

Article 4 : Modalités de participation et déroulement du concours

4.1 Conditions d'admissibilité

- Chaque dessin doit représenter un artisan dans son environnement de travail, les dessins ne représentant pas un artisan seront automatiquement disqualifiés.
- Il sera fait en classe par chaque élève.
- Tous les élèves de la classe doivent produire un dessin.
- Il devra être **entièrement** réalisé à la main par l'élève, seul le dessin à main levée est autorisé.
- Matériel autorisé : feutres, crayons et peintures de tout type, collage, découpage.
- Le dessin devra être réalisé sur une feuille blanche au format A4 (21 x 29,7cm) ou papier CANSON (24 X 32cm).
- Leformat « paysage » (horizontal) est à privilégier.
- Chaque élève concoure avec un seul dessin pour le compte de sa classe.

4.2 Remise des dessins

Au dos de chaque dessin sera inscrit, très lisiblement :

- les initiales de l'élève,
- le nom de l'école,
- de la classe,
- et de la commune.

L'enseignant en charge du concours fournira la liste des élèves (noms – prénoms) ayant réalisé un dessin.

L'établissement scolaire devra complémentaiement faire une pochette par classe et envoyer ou déposer le tout à l'adresse ci-dessous :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté
Délégation de Haute-Saône
Espace de la Motte – 5 Rue du Talerot
70000 VESOUL.

Les dessins ne devront pas être pliés.

Le jury se réserve le droit d'exclure tout dessin du concours ne remplissant pas les conditions d'admissibilité.

Les dessins adressés après la date limite de remise soit le **01 mars 2017** (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas pris en considération.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté ne pourra être tenue responsable d'un mauvais acheminement du courrier qui entraînerait des retards ou pertes des dessins.

4.3 Composition du jury

Le jury est composé de :

- 2 représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté
- 1 représentant de l'Inspection Académique
- 1 enseignant en Arts plastiques du CFA

Le jury se réunit en mars 2017 (date à déterminer).

4.4 Critères de sélection du jury

Les éléments déterminants pour l'appréciation des prix sont :

- la ressemblance du dessin avec le métier,
- la qualité de la réalisation (harmonie des couleurs, finesse des traits),
- l'originalité de la composition du dessin,
- l'imagination.

Le jury demeure seul juge quant à l'appréciation des dessins. Son avis ne peut être contesté.

Chaque membre du jury s'engage à la confidentialité des débats et des informations en leur possession. Les membres du jury ne devront avoir aucun lien avec les écoles ou personnes participantes au concours.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque participant autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser son nom, prénom, adresse et éventuellement photographies ainsi que la reproduction des dessins dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 6 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur du jeu et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 7: Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Article 8 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 9.

Article 9 : Adresse postale du concours

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté
Délégation de Haute-Saône
Espace de la Motte – 5 Rue du Talerot
70000 VESOUL

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement du concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 9, ou peut être consulté sur le site : www.artisanat-comtois.fr.